

ARRÊTÉ
portant autorisation de la régulation
de la population de pigeons sur la Ville par chasse particulière
Année 2025

POL 2024.24

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L-2212-1,
VU le Code Rural,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
CONSIDERANT le nombre de pigeons trop important présent sur le centre de la Ville de Cognac
et les dégâts occasionnés,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui
s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,
CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur Ludovic BOURDIN, chef d'équipe à la Ville de Cognac, en résidence administrative
au 01 rue de la Prédasse, est autorisé à procéder à autant de chasse particulière de destruction
des colonies de pigeons dans les rues de la Ville de Cognac, de la date du présent arrêté
jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2.

Monsieur Ludovic BOURDIN s'assurera de la faisabilité de chaque tir et mettra tout en œuvre
pour assurer la sécurité des tiers. La destruction est sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3.

La destruction uniquement par ses soins sera réalisée seulement par tir au moyen d'une arme
de type : carabine prophète pcp plenum avec lunette konus pro 6-24x44 ou similaire munie
d'un réducteur de son. À cet effet, il sera obligatoirement accompagné d'un agent de la Police
Municipale à défaut de la Police Nationale et/ou d'un Elu.

ARTICLE 4.

Avant toute intervention, Monsieur Ludovic BOURDIN avertira les services de police.

2024.24

.../...

u.B.

ARTICLE 5.

Tout animal détruit sera mis à l'équarrissage.

ARTICLE 6.

Un compte-rendu devra obligatoirement être établi après chaque opération de tir et sera envoyé à l'autorité territoriale par voie hiérarchique. Il sera également communiqué aux services de police et à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 8.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 20 novembre 2024

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)